

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT AMANS SOULT

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix-neuf octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en mairie de SAINT AMANS SOULT sous la présidence de M. MOURET Alexis et après convocations régulièrement faites à domicile le 13 octobre 2021.

Nombre de Membres :	19	En exercice :	19
Présents :	14	Votants :	19

Présents : Mrs - Mmes : MOURET Alexis - VISTE ESTIEU Muriel - SEGUIER Christian - KESZNER Patricia - ALQUIER Jérémy - BERNARD-BERMOND Delphine - DURAND Julie - GIMENO Nicole - FABRE Claude - NEGRE Magali - GIL COSTA Francisco - VIDAL Alain - MAFFRE Xavier - BETEILLE Martine -

Ont donné pouvoir : Nicole CATHALA à Delphine BERNARD Cédric CARME à Claude FABRE Jérôme CROS à Patricia KESZNER - Françoise CANOVAS à Nicole GIMENO Anthony DURAND à Xavier MAFFRE

Secrétaire de séance : Christian SEGUIER

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL NON TITULAIRE 4/35^{ème} A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir la création d'un emploi contractuel à temps non complet 4/35^{ème}

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.1,

Vu le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de créer un poste permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 4 Heures par semaine.
- il sera chargé des fonctions d'agent des services techniques,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet,
- la présente délibération prendra effet à compter du 19 octobre 2023

Le Secrétaire de Séance : Christian SEGUIER

Le Maire
Alexis MOURET

Pour extrait conforme, à Saint Amans Soutl le 19 octobre 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le 20 octobre 2023

